

**REGLEMENT GRAND JEU**  
**Pour les particuliers - 50 ans de GYT (2026)**  
**« Jeu à tirage au sort »**

**ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société **GYT**, société par actions simplifiée au capital de 6 085 450 euros, immatriculée au RCS d'Angers sous le numéro 478 657 422, dont le siège social est situé **5 rue du Grand Pré – ZI de l'Écuyère – 49306 CHOLET**, ci-après dénommée « la Société Organisatrice » ou « GYT », organise un jeu à tirage au sort (ci-après « le Jeu »).

**ARTICLE 2 – DUREE ET DESCRIPTION DU JEU**

Le Jeu se déroule du **5 janvier 2026 à 9h00** au **30 novembre 2026 à 17h00**.

Pour participer, les particuliers doivent :

1. Avoir fait installer chez eux des produits GYT (tous les produits confondus et hors pose) pour un montant total **supérieur à 5 000 € net HT**, entre le **1er janvier 2026** et le **30 novembre 2026** ;
2. Remplir le formulaire de participation disponible sur le site internet de GYT durant la période d'ouverture ;
3. Accepter le présent règlement ;
4. Fournir une preuve d'achat en cas de gain.

À la clôture du formulaire, l'ensemble des personnes ayant rempli les conditions sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé **en décembre 2026**, de manière informatique et aléatoire sous la responsabilité exclusive de GYT.

Les résultats seront annoncés :

- sur les réseaux sociaux de GYT,
- sur le site internet de GYT,
- par e-mail adressé à l'ensemble des participants.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation est réservée aux particuliers qui ont fait installer chez eux des produits GYT d'une valeur supérieure à 5 000 € net HT (hors pose) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 30 novembre 2026.

Sont exclus :

- les clients professionnels,
- les sociétés ou organismes,
- les salariés de la Société Organisatrice
- toute société ou personne ne respectant pas les conditions du présent règlement.

En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander tout justificatif.

Les participations seront considérées comme nulles dans les cas suivants :

- absence d'achat de produits GYT pour un montant minimum de 5 000 € net HT (hors pose) sur la période éligible ;
- commande passée après le 30 novembre 2026 ;
- participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les règles ;
- informations fausses, inexactes ou non vérifiables.

**Un seul formulaire de participation par foyer est autorisé.**

Toute tentative de multiplication des participations entraînera l'exclusion automatique.

En cas de litige, GYT pourra demander tout justificatif.

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé via :

- les réseaux sociaux de GYT,
- la page dédiée aux 50 ans sur le site internet de GYT.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, le particulier doit :

1. Avoir fait installer des produits GYT chez lui d'une valeur supérieure à 5 000 € net HT (hors pose) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 30 novembre 2026
2. Remplir intégralement et correctement le formulaire en ligne ;
3. Cocher la case d'acceptation du règlement ;
4. En cas de gain, transmettre une **facture nominative** en format PDF ou photo, dans un délai de **10 jours ouvrés** suivant la demande de GYT.

Toute participation illisible, incomplète, non conforme, frauduleuse ou transmise hors délais sera rejetée.

## ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS

Un **unique gagnant** sera désigné par tirage informatique parmi les participants éligibles.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de **15 jours calendaires** après la réception de l'e-mail d'annonce, ou si la preuve d'achat n'est pas valide :

- il perdra définitivement son droit au lot ;
- un nouveau tirage sera effectué.

GYT se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement et, en cas de fraude, d'engager des poursuites.

## ARTICLE 7 - DOTATION

Le lot mis en jeu est un **coffret cadeau Wonderbox** d'une valeur indicative comprise entre **350 € TTC et 500 € TTC**.

Le coffret comprend :

- Une à deux nuits de prestige pour deux personnes

Le lot doit être accepté tel quel, sans possibilité d'échange, de remboursement ou de contrepartie.

GYT ne pourra être tenue responsable :

- de l'utilisation ou de la bonne exécution du séjour,
- d'un incident survenant pendant la réservation ou le séjour,
- d'une modification indépendante de sa volonté (disponibilité des hébergements, etc.).

Le gagnant sera informé par e-mail en décembre 2026 et recevra son lot au cours du premier trimestre 2027.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible :

- sur simple demande auprès de la Société Organisatrice en version numérique (gratuitement),
- sur la page dédiée du site internet de GYT.

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. En cas d'écart entre les supports promotionnels et le présent document, **le règlement fait foi**.

## ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice peut, si les circonstances l'exigent, modifier, suspendre ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans compensation.

En cas de force majeure, la remise du lot pourra être retardée.

## ARTICLE 10 – SECURITE ET LIMITES INTERNET

Les participants reconnaissent les limites techniques d'internet. GYT ne peut être tenue responsable :

- des dysfonctionnements du réseau,
- d'erreurs humaines ou informatiques,
- d'interventions malveillantes,
- de virus ou perturbations.

## ARTICLE 11 – FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant fautif.

En cas de fraude avérée d'un gagnant, celui-ci perdra ses droits sur la dotation.

## ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre du Jeu, GYT collecte les données suivantes :

- nom et prénom,
- adresse postale,
- numéro de téléphone,
- adresse e-mail,
- nom du professionnel installateur des produits GYT,
- photos des produits installés.

Ces données sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du Jeu,
- la vérification des preuves d'achat,
- la désignation et l'information du gagnant,
- l'envoi de la dotation.

Les données sont conservées **12 mois** après la fin du Jeu, puis supprimées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, rectification, effacement, opposition et limitation. Ils peuvent exercer leurs droits à : [contact@gyt.fr](mailto:contact@gyt.fr).

Les données ne sont transmises à aucun tiers, sauf nécessité liée à la dotation.

### Utilisation des photos – Consentement séparé

Les photos transmises pour participer au Jeu sont utilisées uniquement pour vérification interne.

Toute utilisation de ces photos à des fins commerciales (catalogue, plaquettes, site internet, réseaux sociaux, etc.) fera l'objet **d'une autorisation séparée**, demandée explicitement au participant **après** sa participation au Jeu.

Cette autorisation précisera :

- les supports d'utilisation,
- la durée d'exploitation,
- le territoire,
- les droits accordés et les limitations. Aucune exploitation commerciale ne sera réalisée sans consentement libre, éclairé et distinct.

### ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le règlement est soumis au **droit français**.

En cas de litige, les parties tenteront une résolution amiable dans un délai de **30 jours**.

À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents conformément à l'article **R.631-3 du Code de la consommation**, c'est-à-dire la juridiction du domicile du défendeur ou du consommateur.